

LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES SALLES MUNICIPALES
TARIFS 2017

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 relative aux modalités de mise à disposition de salles aux « Associations partenaires de la Ville de Moulins »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Octobre 2015 réactualisant les tarifs de location des salles et installations sportives municipales,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 11 octobre 2016,

Considérant que la Ville loue respectivement les salles suivantes : Maison des Associations, Espace Villars, Le Colisée, Salles Sésame, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville, ainsi que celles des installations sportives,

Considérant que toute réservation de salle non annulée dans le délai précisé dans chaque règlement intérieur sera facturée,

Considérant que les prix indiqués sont nets de TVA et s'entendent toutes charges comprises,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser les prix et le dépôt de garantie pour la location des salles et des installations sportives selon une majoration de l'ordre de 2 % arrondi au ½ euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les montants forfaitaires mensuels et d'appliquer les tarifs en euros TTC suivant les tableaux annexés, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Décide de fixer le tarif de location du salon d'honneur de l'Hôtel de Ville à l'occasion d'un vin d'honneur (3 heures) (jusqu'à 20 heures uniquement) à 312.50 €

Décide que les prix de location de l'Espace Villars et de la Maison du Temps Libre diminuent de 10 % par jour à compter du 2^{ème} jour de façon cumulative dans le cadre d'un tarif dégressif,

Décide que la gratuité des salles mises à disposition des « Associations partenaires de la Ville de Moulins » s'étend à 2 utilisations par mois, d'une durée comprise entre 1h et 12h quel qu'en soit l'usage, dans les cinq structures suivantes : Colisée, Maison des Associations, Sésame « Espace Paul Chauvat », Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux,

Décide que des gratuités exceptionnelles pour la mise à disposition de salles peuvent être accordées après étude de la demande,

Décide de la mise à disposition gratuite des installations sportives municipales pour les associations sportives moulinoises.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20161013-DCM2016114-DE Date de télétransmission 24/10/2016 Date de réception préfecture 24/10/2016

LOCATION DE MATERIELS ET DEPOTS DE GARANTIE - TARIFS 2017

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015 relative à la location de matériels, et à la réactualisation des dépôts de garantie, tarifs 2016,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 11 octobre 2016,

Considérant que les tarifs ci-après s'appliquent aux Associations et Organismes de la Communauté d'Agglomération Moulinoise,

Considérant les modalités énumérées ci-dessous :

- le transport du matériel est à la charge de l'emprunteur (sauf podiums et stands de fête);
- les tarifs de location fixés ci-dessous sont journaliers (sauf podiums et stands de fête) et correspondent à une location de matériel n'excédant pas une semaine;
- majoration de la facture :
 - . de 50 % par journée de retard pour le matériel non rendu dans les délais prévus,
 - . du montant des frais de remise en état du matériel rendu détérioré,
 - . de la valeur de remplacement du matériel perdu ou irréparable,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser le prix de location et les dépôts de garantie, selon une majoration de l'ordre de 2 % arrondi au ½ euro supérieur.

Considérant que suite à des dégradations ou des vols, des dépôts de garantie ont dû être créés,

Considérant que, lors de prêt de plusieurs matériels pour une même manifestation, il ne peut être demandé autant de dépôts de garantie que de matériels prêtés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'application, à compter du 1^{er} janvier 2017, des tarifs en Euros HT pour la location de matériel et des dépôts de garantie suivant les tableaux annexés,

Décide qu'un montant unique de dépôt de garantie est appliqué pour le prêt de plusieurs matériels lors d'une même manifestation, à l'exception du podium remorque, des sonorisations Rondson et Wharfedale/Titan et des chalets, qui nécessitent un dépôt de garantie inhérent à chacun de ces matériels,

Décide que la gratuité peut être accordée après étude de la demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à

l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016115-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de reception prefecture 24/10/2016

TARIFS DES VISITES INDIVIDUELLES, DES ATELIERS ET DES PUBLICATIONS
DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOULINS – TARIFS 2017

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 24 septembre 2004 relative à l'harmonisation des tarifs des visites guidées du patrimoine de la Ville de Moullins pour l'année 2005,

Vu la délibération du 19 novembre 2010 relative à l'harmonisation des tarifs des visites et ateliers du patrimoine de la Ville de Moullins pour l'année 2011,

Vu la délibération du 16 octobre 2015 pour les tarifs des visites individuelles, ateliers et publications du patrimoine de la Ville de Moullins pour l'année 2016,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 05 octobre 2016,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

Considérant qu'en 2014, la Ville de Moullins a obtenu le renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire et que ce label inclut une politique active de sensibilisation au patrimoine,

Considérant que les tarifs appliqués pour les visites individuelles, les visites pour les scolaires, les ateliers et les publications étaient les suivants pour l'année 2016 :

Visites individuelles, ateliers, concerts...	Tarifs 2016	Scolaires, étudiants, city pass ...	Moins de 12 ans et demandeurs d'emploi, Carte ambassadeur
Quartier Historique Un monument Visite thématique Location audio-guides	5,00 €	2,50 €	Gratuit
Atelier enfant vacances scolaires	6,00 €	3,00 €	-
Atelier adultes forfait trimestre 10 séances	66,00 €	-	-
Atelier Adulte forfait année	183,00 €	-	-
Atelier adultes forfait journée 6h	20,00 €	-	-
Tarifs des visites guidées pour les scolaires	3 €	-	-
Tarifs des concerts et des visites ludiques	10 €	-	5 €

Publications et cartes	2016 Possibilité de gratuité
Carte Ambassadeur Tarif revendeur	15€
Cartes postales Tarif revendeur	1 00 € 0 80 €
Livret CIAP Tarif revendeur	2,00 € 1,60 €
Nouveau Regard sur la Bible de Souvigny Tarif revendeur	8,00 € 6,40 €
Fiches patrimoine (unité) Tarif revendeur	-
Fiches patrimoine (lot) sous cartonnage et blister Tarif revendeur	5,00 € 4,00 €
<u>Prix public</u> Carnet de voyage, « Moullins, fragments de voyages » <u>Tarif revendeur</u>	15,00 €
<u>Prix public</u> <i>Actes du colloque Anne de France, art et pouvoir en 1500</i>	39 €

Accuse de réception en prefecture
12 003 210301909-20161013-DCM2016116-DE
Date de teletransmission 24/10/2016
Date de réception prefecture 24/10/2016

Considérant qu'il convient d'appliquer au tarif de l'atelier sculpture l'augmentation générale de 2% arrondi à l'euro le plus proche,

Considérant que pour maintenir des prix ronds les autres tarifs des visites guidées pour visiteurs individuels ne peuvent augmenter chaque année,

Considérant qu'il ne convient pas d'augmenter le tarif de la carte ambassadeur fixé à 15€ en 2016, ni ceux des publications,

Considérant qu'en revanche le tarif des visites guidées pour les visiteurs individuels a été fixé à 5€ le 24 septembre 2004 pour l'année 2005 et qu'il convient d'augmenter ce tarif d'un euro pour 2017. Il s'agit donc de fixer le tarif des visites guidées individuelles classiques à 6€, avec un demi-tarif pour les scolaires, étudiants et City pass à 3€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les visites et ateliers d'une part et pour les publications d'autre part :

Visites individuelles, ateliers, concerts...	Tarifs 2017	Scolaires, étudiants, city pass ...	Moins de 12 ans et demandeurs d'emploi, Carte ambassadeur
Quartier Historique Un monument Visite thématique Location audio-guides	6,00 €	3,00 €	Gratuit
Atelier enfant vacances scolaires	6,00 €	3,00 €	-
Atelier adultes forfait trimestre 10 séances	67,00 €	-	-
Atelier Adulte forfait année	187,00 €	-	-
Atelier adultes forfait journée 6h	20,00 €	-	-
Tarifs des visites guidées pour les scolaires	3 €	-	-
Tarifs des concerts et des visites ludiques	10 €	-	5 €

Publications et cartes	2017 Possibilité de gratuité
Carte Ambassadeur	15€
Cartes postales	1 00 €
Tarif revendeur	0 80 €
Livret CIAP	2,00 €
Tarif revendeur	1,60 €
Nouveau Regard sur la Bible de Souvigny	8,00 €
Tarif revendeur	6,40 €
Fiches patrimoine (unité)	-
Tarif revendeur	-
Fiches patrimoine (lot) sous cartonnage et blister	5,00 €
Tarif revendeur	4,00 €
<u>Prix public</u>	
Carnet de voyage, « Moulins, fragments de voyages »	15,00 €
<u>Tarif revendeur</u>	
Carnet de voyage, « Moulins, fragments de voyages »	12 00 €
<u>Prix public</u>	
<u>Actes du colloque Anne de France, art et pouvoir en 1500</u>	39 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au développement durable,
au patrimoine et rapporteur du budget


M. Stefan LUNTE



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016116-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

**TARIFS DES VISITES GUIDEES DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOULINS POUR
LES GROUPES – TARIFS 2017**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 16 octobre 2015 relative aux tarifs des visites guidées du patrimoine de la ville de Moulines pour les groupes,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 05 octobre 2016,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

Considérant l'augmentation des tarifs de la Ville pour 2017, fixée à 2%,

Considérant qu'il convient d'appliquer aux tarifs des visites groupes une augmentation de 2%, arrondis à l'euro le plus proche,

Considérant par ailleurs que pour la visite « *Onze siècles d'histoire* », il convient de ne pas appliquer cette augmentation car cette visite ne fut que testée en 2016 et non commercialisée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Forfait Groupes	Tarifs 2016 possibilité de gratuité	Tarifs 2017 possibilité de gratuité
Forfait groupe visite d'un Monument seul 1h	58,00 €	59,00 €
Visite de la ville 1h30	80,00 €	82,00 €
Visite de la ville 2h00	101,00 €	103,00 €
Visite de la ville 3h00	147,00 €	150,00 €
Supplément pour visite en langue étrangère	38,00 €	39,00 €
Forfait de déplacement des guides pour visites de Souvigny	10,00 €	10,00 €
Conférence – thèmes existants Présentation Moulines, cathédrale, cimetière, jardins à Moulines, fortifications sous Louis II de Bourbon, la chapelle et le plafond peint du Palais de Justice	154,00 €	157,00 €
Conférence à la demande	253,00 €	258,00 €
Forfait onze siècles d'histoire	680,00 €	680,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable,
au patrimoine et rapporteur du budget

M. Stefan LUNTE



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016117-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

FIXATION DU COUT DES INTERVENTIONS DU SERVICE DES EAUX
TARIFS 2017

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article 16 du Règlement du Service des Eaux du 03 octobre 2014 déposé en Préfecture le 07 octobre 2014, précisant que les travaux de création et de suppression de branchements sont réalisés par la Commune et facturés aux redevables,

Vu la délibération du 16 octobre 2015 fixant les tarifs en vigueur pour l'année 2016,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 05 octobre 2016,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

Considérant que, dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser, selon une majoration de l'ordre de 2 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'application des tarifs ci-contre :

	Rappel Tarifs 2016	Tarifs 2017
TRAVAUX DE PLOMBERIE		
- main d'œuvre – coût horaire	24,83 €	25.33 €
- véhicule – coût horaire d'immobilisation	15,76 €	16.08 €
- fournitures de pièces	prix d'achat	prix d'achat
TRAVAUX GENIE CIVIL		
Coût facturé à la commune par l'entreprise, répercuté au client		
FRAIS GENERAUX : 15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnés, plafonnés à	178,50 €	182.07 €
T.V.A. : taux en vigueur		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au
 logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20161013-DCM2016118-DE Date de télétransmission 24/10/2016 Date de réception préfecture 24/10/2016

DROITS DE VOIRIE ET POSE DE BANDEROLES PUBLICITAIRES – TARIFS 2017

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu le chapitre XIII du Règlement Général de Voirie de la Ville de Moulins en date du 04 décembre 1972, relatif à la perception des droits de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015 fixant les tarifs des droits de voirie et de la pose de banderoles publicitaires pour l'année 2016,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 05 octobre 2016,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

Considérant le principe de perception d'une redevance pour les banderoles publicitaires placées sur les mâts de la Rue Henri Barbusse, ainsi que pour toutes celles installées dans les rues, sur le domaine public,

Considérant que, dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser, selon une majoration de l'ordre de 2 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

DROITS FIXES OU PROPORTIONNELS	RAPPEL TARIFS 2016	TARIFS 2017
1 – pour toute permission de voirie	8,65 €	8.83 €
2 - établissement d'ouvrages donnant lieu au surplomb du domaine public tels que balcon, marquise, banne, mesuré par projection verticale au sol, le m ²	14,05 €	14.34 €
3 - enseigne de toute nature mise à l'extérieur sur les murs de façade, et parallèlement à la façade (tout déplacement, renouvellement ou transport est considéré comme enseigne nouvelle et comporte un droit entier de voirie, de même pour un changement complet ou partiel du libellé), par m ²	17,72 €	18.08 €
4 – enseigne de toute nature mise à l'extérieur sur les murs de façade et perpendiculairement à cette façade (même remarque que l'article précédent), par m ²	25,61 €	26.13 €
5- occupation du domaine public pour travaux par m ² (arrondi au m ² supérieur) et par mois, même si fraction de mois	4,11 €	4.19 €
6 – occupation du domaine public pour usages divers (expositions, manifestations ...) par m ² (arrondi au m ² supérieur) et par mois, même si fraction de mois	4,13 €	4.21 €
7 - occupation d'une place de stationnement payant par demi-journée	1,18 €	1.20 €

DROITS ANNUELS	RAPPEL TARIFS 2016	TARIFS 2017
8 - enseignes ou écussons lumineux à feux fixes, à éclipses ou intermittents, éclairés par transparence, par réflexion ou constitués par des lampes en forme de lettres ou par tubes lumineux, mis à l'extérieur sur les murs de façade, et parallèlement à la façade, par m ² (arrondi au m ² supérieur) par an, quelle que soit la durée d'utilisation	22,09 €	22.54 €
9 – Occupation du kiosque municipal installé sur le domaine public de la PLACE D'ALLIER Tarif annuel	1 553,41 €	1 585.11 €
10 – <i>terrasses non fermées au devant des cafés, hôtels, restaurants, bars et commerces divers</i> par m2 - arrondi au m2 supérieur – et par an - <i>Zone 1 a</i> – Place d'Allier – Rue d'Allier (entre la Rue Pasteur et la Place d'Allier) - Rue du Four – Place du Four - Rue des Bouchers – Rue des Jardins Bas – Rue Pierre Ardillon - Passage d'Allier – Rue Datas – Place des Halles – Rue Laussedat	36,95 €	37.70 €
<i>Zone 1 b</i> – Reste du Centre Ville et Quartier de la Gare	31,60 €	32.23 €
<i>Zone 2</i> – Reste du territoire de la commune	26,40 €	26.94 €

Accuse de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016119-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

11 - <i>terrasses fermées au moyen de vérandas au devant des cafés, hôtels, restaurants, bars et commerces divers</i> par m ² - arrondi au m ² supérieur – et par an <i>Zone 1 a</i> – – Place d'Allier – Rue d'Allier (entre la Rue Pasteur et la Place d'Allier) - Rue du Four – Place du Four - Rue des Bouchers – Rue des Jardins Bas – Rue Pierre Ardillon - Passage d'Allier – Rue Datas – Place des Halles – Rue Laussedat – Cours Jean Jaurès – Cours Anatole France	63,36 €	64.65 €
<i>Zone 1 b</i> – Reste du Centre Ville et Quartier de la Gare	58,08 €	59.26 €
<i>Zone 2</i> – Reste du territoire de la commune	50,68 €	51.71 €
12 - <i>étalage de marchandises, installations temporaires de bancs, compris les étalages fixes au mur des façades, chevalets</i> par m ² - arrondi au m ² supérieur et par an - <i>Zone 1</i> – Centre Ville et Quartier de la Gare	26,42 €	26.96 €
<i>Zone 2</i> – Reste du territoire de la Commune de Moulins	17,72 €	18.08 €
13 - passage supérieur en surplomb sur le domaine public, mesuré par projection verticale au sol par m ² (arrondi au m ² supérieur) par an, quelle que soit la durée d'utilisation	50,46 €	51.49 €
14 – Redevance annuelle pour implantation de panneaux publicitaires sur le domaine public, calculée à la surface des panneaux publicitaires, arrondie au m ² supérieur, et par an	52,80 €	53.88 €

Le montant des droits annuels sera calculé au prorata des mois d'occupation du domaine public pour :

- l'ouverture ou la fermeture d'un commerce ;
- la pose ou la dépose d'un panneau publicitaire ;

EMPLACEMENTS PREVUS POUR LES BANDEROLES	RAPPEL TARIFS 2016	TARIFS 2017
1 – Banderole posées dans un but non commercial Mâts Rue Henri Barbusse et sur les rues et places publiques : - associations moulinoises - associations hors moulins En façade des immeubles, en surplomb du domaine public : - associations moulinoises - associations hors moulins	50,24 €/semaine 58,10 €/semaine 38,45 €/semaine 45,46 €/semaine	51.26 €/semaine 59.28 €/semaine 39.23 €/semaine 46.39 €/semaine
2 – Banderole posées dans un but commercial - mâts Rue Henri Barbusse - dans les rues sur le domaine public - en façade des immeubles sur le domaine public	29,53 €/jour 29,53 €/jour 22,71 €/jour	30.13 €/jour 30.13 €/jour 23.17 €/jour

Les banderoles posées en surplomb du domaine public devront être micro-perforées.

La durée de pose des banderoles, tant pour les associations qu'à des fins commerciales, est limitée à deux semaines. Dans le cas de dépassement de ce délai, il est appliqué une pénalité, en application des tarifs ci-dessous :

	RAPPEL TARIFS 2016	TARIFS 2017
Pénalité par jour	41,75 € H.T.	42.60 € H.T.

A la demande des associations qui annoncent des manifestations en partenariat avec la Ville ou présentant un intérêt social, culturel ou sportif au niveau local, la gratuité pourra être accordée après étude de la demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016119-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

FIXATION DU COUT DES INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES
TARIFS 2017

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015 fixant le coût horaire des interventions des services techniques municipaux pour l'année 2016,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

Considérant le fait que des agents municipaux interviennent pour l'entretien ménager de locaux loués à des tiers, ainsi que pour le compte de tiers (exemples : réparation suite à un accident, transport, manutention, etc.) et qu'il est nécessaire de disposer d'un coût horaire pour facturer leurs prestations,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle de nos tarifs, il convient de réviser les tarifs en vigueur selon une majoration moyenne de 2%,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Coût horaire de la main d'œuvre H.T. concernant l'entretien ménager des locaux :

	Rappel Tarif 2016	Tarif 2017
Coût horaire de la main d'oeuvre	15,87 €	16,19 €

Coût horaire de la main d'œuvre H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarifs 2016	Tarif 2017
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	24,83 €	25,33 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	26,82 €	27,36 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	42,16 €	43,00 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	51,05 €	52,07 €

Coût horaire d'immobilisation de véhicules ou engins H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarifs 2016	Tarif 2017
Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	15,76 €	16,08 €
Véhicule Poids Lourd (P.T.C. > 3,5 tonnes)	20,07 €	20,47 €
Engins de chantier	24,83 €	25,33 €

Coût des fournitures concernant l'intervention pour le compte de tiers :

Répercussion aux clients du coût facturé T.T.C. à la Commune par le ou les fournisseurs.

Frais généraux concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarif 2016	Tarif 2017
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	177,87 € HT	181,43 € HT

La T.V.A. est appliquée avec le taux en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20161013-DCM2016120-DE Date de télétransmission 24/10/2016 Date de réception préfecture 24/10/2016

**PARCS DE STATIONNEMENT FERMES PAR BARRIERE ET STATIONNEMENT SUR
VOIRIE – TARIFICATION**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L 113-7 du Code de la Consommation énonçant que tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus, à partir du 1^{er} juillet 2015,

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 1963 portant règlement général de la circulation et du stationnement à Moulins complété et modifié,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2015 relative à la tarification des parcs de stationnement fermés par barrière et stationnement sur voirie,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie des parcs de stationnement réuni le 30 septembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 05 octobre 2016,

Considérant qu'il convient de reformuler la tarification liée aux tickets commerçants 1h00 ou 2h00 sur les parcs Halles, Jardins Bas, Jean Moulin, Jean Jaurès et Anatole France en tickets prépayés dont la durée est basée sur les tarifs de stationnement des usagers horaires,

Considérant qu'il convient de rajouter sur le parking Jean Moulin une offre tarifaire de carte prépayée à 35 € du fait du changement du matériel de parking,

Considérant qu'il convient de créer une tarification pour le nouveau parking place du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Considérant que la tarification fixée dans la délibération précédente du 10 juillet 2015 liée au coût horaire du stationnement fermé par barrière, aux abonnements dans les parcs fermés par barrière et au stationnement sur voirie reste inchangée,

Après, en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer les tarifs selon les tableaux ci-dessous, à compter du **1^{er} septembre 2016**,

Décide de vendre des tickets prépayés aux commerçants, au tarif du stationnement des usagers horaires pour les parkings des Halles, Jardins Bas, de Lattre de Tassigny, Anatole France, Jean Jaurès et Jean Moulin,

Parking des Halles - Usagers horaires

Période payante	24h / 24
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0 30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0 30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2 00 € / 12 h
Recharge carte prépayée (tarifs stationnement usagers horaires)	35.00 €
1 ^{ère} carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	Accuse de réception en préfecture 003-210301009-20161013-DCM2016121-DE
Ticket perdu	Date de transmission 24/10/2016 Date de réception préfecture 24/10/2016

Parking des Halles – Usagers abonnés

Carte mensuelle 24h/24	45 €
Carte mensuelle jour (7h00-20h00 du lundi au samedi)	39 €
Carte mensuelle nuit (17h00-9h00) et week-end (samedi, dimanches et jours fériés)	20 €
Carte mensuelle 24h/24 moto	15 €
Carte trimestrielle 24h/24	135 €
Carte trimestrielle jour (7h00-20h00 du lundi au samedi)	117 €
Carte trimestrielle nuit (17h00-9h00) et week-end (samedi, dimanches et jours fériés)	60 €
Carte trimestrielle 24h/24 moto	45 €
Carte mensuelle jour (7h00-20h00 du lundi au jeudi)	29 €
Carte perdue	5 €

Parking Jardins Bas - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Recharge carte prépayée (tarifs stationnement usagers horaires)	35.00 €
1 ^{ère} carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Parking de Lattre de Tassigny - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Recharge carte usager horaire (tarifs usagers horaires)	35.00 €
1 ^{ère} carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Parking Anatole France - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Recharge carte prépayée (tarifs stationnement usagers horaires)	35.00 €
1 ^{ère} carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016121-DE
Date de transmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

Parking Jean Jaurès - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Recharge carte prépayée (tarifs stationnement usagers horaires)	35.00 €
1 ^{ère} carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Parking Jean Moulin - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Recharge carte prépayée (tarifs stationnement usagers horaires)	35.00 €
1 ^{ère} carte usager horaire	Gratuite
Ticket perdu	15.00 €

Parking Multiplexe - Usagers horaires

Période payante	24h/24
De 0 à 3h00	Gratuit
De 3h00 à 3h15	2,00 €
De 3h15 à 3h30	2,20 €
De 3h30 à 3h45	2,40 €
De 3h45 à 4h00	2,60 €
Le ¼ h de 4h00 à 12h00	0.10 € / ¼ h
De 12h00 à 24h00	5.80 €
Chaque période de 24h00 à partir de 24h00	2.00 € / 24 h
Ticket perdu	15.00 €

Parking Multiplexe - Usagers abonnés

Carte mensuelle 24h/24	35 €
Absence de carte en sortie	15 €

Parking Banville - Usagers abonnés

Carte mensuelle 24h/24	35 €
Carte mensuelle nuit (17h00-9h00) et week-end (samedi, dimanches et jours fériés)	19 €
Absence de carte en sortie	

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016121-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

Stationnement payant sur voirie

Tarification 1 heure	0 90 €
Tarification 2 heures	1.80 €
Plage horaire payante	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au samedi, gratuit les jours fériés
Durée minimale de paiement	20 min à 0,50 €
Tranche de paiement	0,10 € / 10 min jusqu'à 1h00 puis 0,10 € / 7 min
Durée maximale de stationnement	2h17
Offre de stationnement gratuit	« Arrêt minute »

Durée	Tarif T.T.C.	Durée	Tarif T.T.C.	Durée	Tarif T.T.C.
0h20	0.50 €	1h07	1.00 €	1h49	1.60 €
0h30	0.60 €	1h14	1.10 €	1h56	1.70 €
0h40	0.70 €	1h21	1.20 €	2h03	1.80 €
0h50	0.80 €	1h28	1.30 €	2h10	1.90 €
1h00	0.90 €	1h35	1.40 €	2h17	2.00 €
		1h42	1.50 €		

L'ensemble des tarifs sont en euros T.T.C.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à rendre les parcs de stationnement gratuits à titre promotionnel lors d'occasions, périodes ou événements particuliers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016121-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

STATIONNEMENT RESIDENTS EN CENTRE VILLE - TARIFICATION

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2213-1 à L 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les recettes non fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre notamment le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2006 fixant les règles du stationnement payant sur voirie,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 fixant la tarification pour le stationnement résidents en centre ville,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 05 octobre 2016,

Considérant que les résidents à l'intérieur du périmètre payant sur voirie peuvent stationner à proximité de leur habitation grâce au tarif résident en place avec un ticket journalier,

Considérant que les résidents utilisateurs du système de stationnement sur voirie en place demandent à acheter un ticket à la semaine et non à la journée,

Considérant qu'il convient de créer une tarification spécifique destinée aux personnes résidentes à l'intérieur du périmètre payant sur voirie pour qu'elles puissent stationner sur une semaine complète à proximité de leur domicile, tout en conservant l'offre existante du ticket journalier,

Considérant qu'un règlement relatif au stationnement résident a été arrêté par Monsieur le Maire, qui veille à maintenir une offre de stationnement sur les secteurs les plus commerçants garantissant un taux de rotation élevé,

Considérant que le règlement et le plan pour le stationnement résident reste inchangé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'application d'un tarif résident dans le périmètre payant sur voirie, à compter de la mise en place du matériel adéquat, d'un montant de 1€ TTC pour 24 heures consécutives ou d'un montant de 6€ TTC pour 7 jours consécutifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20161013-DCM2016122-DE Date de télétransmission 24/10/2016 Date de réception préfecture 24/10/2016

**TAXIS MOULINOIS – FIXATION DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-TARIF 2017**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques indiquant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération du 16 octobre 2015 relative aux tarifs de droits de place et fixant notamment la redevance pour les taxis à 7,50 Euros par véhicule et par mois,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

Considérant que la ville met à disposition des taxis moulinois en attente de clientèle, des places de stationnement situées sur son domaine public et notamment rue Philippe Thomas et sur le parking Marcellin Desboutins,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les taxis selon une majoration de 2%, arrondi au demi-euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les taxis, à compter du 1^{er} janvier 2017 de la manière suivante :

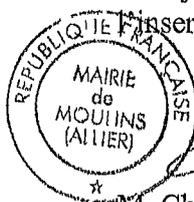
Désignation	Rappel Tarif 2016 par véhicule et par mois	Tarif 2017 par véhicule et par mois
Redevance d'occupation du domaine public par véhicule et par mois	7,50 € TTC	8,00 € TTC

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016123-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES CONCESSIONS ET TAXES DIVERSES
AU CIMETIERE DE MOULINS - TARIFS 2017

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu les articles L 2213-15, L 2223-15 et L 2223-22 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs respectivement aux vacations de Police, aux concessions et inhumations,

Vu le règlement du cimetière de Moullins adopté par arrêté municipal du 14 janvier 2011,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2015, relative à la fixation des tarifs des concessions, et taxes diverses du cimetière pour l'année 2016,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 % environ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs de vente des concessions et taxes diverses au cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la manière suivante :

<i>Désignation</i>	<i>Tarifs 2016</i> <i>En Euros TTC</i>	<i>Tarifs 2017</i> <i>En Euros TTC</i>
Concession enfants – durée		
15 ans	65,58	66,89
30 ans	130,35	132,96
Concessions adultes – durée		
15 ans	88,23	90,00
30 ans	283,68	289,35
50 ans	544,38	555,27
Concessions perpétuelles		
1 place supplémentaire	1 141,38	1 164,21
2 places supplémentaires	1 738,14	1 772,90
3 places supplémentaires	2 288,88	2 334,66
4 places supplémentaires	2 882,52	2 940,17
Columbarium ou cavurnes		
15 ans	569,79	581,18
30 ans	937,29	956,03
50 ans	1 875,93	1 913,45
Jardin d'urnes		
15 ans	255,66	260,77
30 ans	511,02	521,24
50 ans	894,33	912,22
Jardin du souvenir		
Taxe de dispersion	65,73	67,04
Tarif emplacement d'une plaque 50 ans	44,03	44,91
Vacations de police	23,28	23,74
Taxe d'inhumation	65,73	67,04
Carte magnétique d'entrée au cimetière pour les particuliers		
1 ^{ère} carte gratuite, à compter de la 2 ^{ème} carte.	7,44	7,59
Carte magnétique d'entrée au cimetière pour les entrepreneurs		
1 ^{ère} carte gratuite, à compter de la 2 ^{ème} carte.	11,13	11,35

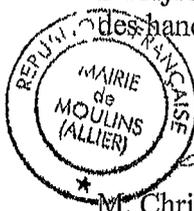
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion

des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016124-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

FRAIS DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS – TARIFS 2017

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu la loi du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 211-11 à L 211-28 du Code Rural relatifs aux animaux errants,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2015 fixant les tarifs concernant la capture des animaux errants,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

Considérant qu'il appartient aux propriétaires ou gardiens d'un animal sur une commune de veiller à ce que ce dernier ne constitue pas un risque d'accident et ne porte pas atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité, d'hygiène et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 %, arrondie au demi-euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Coût horaire de la main d'œuvre H.T.

	Rappel Tarifs 2016	Tarifs 2017
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	25,50 €	26,00 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	28,00 €	29,00 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	43,00 €	44,00 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	44,00 €	45,00 €

Coût horaire d'immobilisation du véhicule H.T.

	Rappel Tarifs 2016	Tarifs 2017
Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	17,00 €	17,50 €

Frais généraux H.T.

	Rappel Tarifs 2016	Tarifs 2017
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	178,50 €	182,50 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à

l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016125-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

DECISION MODIFICATIVE N°2 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES
BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire notamment en ce qui concerne les cessions de gré à gré,

Vu l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2016 relative au Débat d'Orientations Budgétaires - 2016,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du service des eaux, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et budgets annexes – exercice 2016,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2015 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe service des eaux, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016 relative à la décision modificative n°1 en dépenses et en recette – Budget Principal de la Ville - exercice 2016,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (ci-joint document annexé),

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

ADOPTE

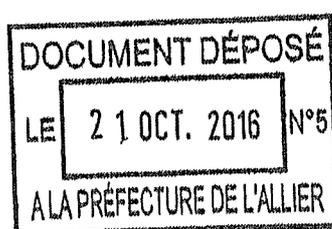
La décision modificative n°2 en dépenses et en recettes pour le Budget Ville, les Budgets Annexes de l'Eau et du Théâtre pour l'exercice budgétaire 2016 comme présentée dans l'état annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

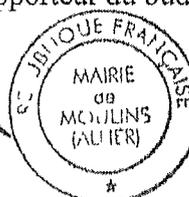
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable,
au patrimoine et rapporteur du budget




M. Stefan LUNTE



IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE
DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR
EXERCICE 2016 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°2

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500€ qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016, établissant une liste complémentaire de ces biens d'un montant inférieur à 500 € acquis sur l'exercice 2016,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2016,

Considérant que ces biens s'amortissent sur un période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo	Désignation	Valeur acq.	Nature
2016000291	EVOLUTION APPLI MULTILINGUE	600,00	2088
2016000226	MATERIEL OUTILLAGE ET EQUIPEMENT	2 694,58	2158
	PERCEUSE VISSEUSE MEULEUSE	347,00	
	OUTILLAGE ELECTROPORTATIF	411,67	
	TELEPHONES ALCATEL	195,70	
	TEL ALCATEL	39,14	
	FRANGE	405,00	
	PETIT MATERIEL	590,39	
	FILET POUR BENNE	241,64	
	ECHELLE ET ESCABEAU		
2016000245	MATERIEL EFFAROUCHEMENT	34,01	2158

Accusé de réception en préfecture
003 219301909-20161013-DCM2016127-DE
Date de télétransmission : 24/10/2016
Date de réception préfecture : 24/10/2016

2016000020	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	954,75	2182
	BATTERIE	425,04	
	MOTEUR	380,40	
	BATTERIE	93,80	
	BATTERIE	55,51	
2016000242	CHARGEUR	89,00	2183
2016000288	TELEPHONE	249,00	2183
2016000307	BATTERIES PORTABLES	924,12	2183
	BATTERIE	435,84	
	BATTERIE	488,28	
2016000225	MATERIEL MOBILIER	1 908,72	2184
	CHARIOT PLASTIQUE	556,80	
	VESTIAIRE INDUSTRIE	1 075,20	
	PALETTE RECYCLEE	276,72	
2016000228	MATERIELS SCOLAIRE	1 192,40	2184
	TAPIS D'EVEIL	224,40	
	KIT PETIT ILOT CENT	435,11	
	KIT BABIXPLORE LE VIADUC	308,90	
	MAT SCO TABLES MAT	223,99	
2016000230	ECRAN DE PROJECTION MURAL	378,00	2184
2016000231	ETAGERE MURALE	76,70	2184
2016000270	MOBILIER DIVERS	3 282,71	2184
	ARMOIRE	452,15	
	CAISSONS MOBILES	494,26	
	ARMOIRE A PHARMACIE	56,82	
	PATERES MURALES	78,95	
	ETAGERE MURALE	98,40	
	ARMOIRE	595,20	
	FAUTEUIL BUREAU	208,02	
	CHAISES	96,14	
	BAC A BD	371,81	
	PORTE MANTEAUX	348,00	
	ARMOIRE MELAMINEE	357,06	
	HORLOGES	125,90	
2016000018	LIVRES NON SCOLAIRES	265,65	2188
	LIVRES BIBLIO	32,67	
	LIVRES BIBLIO		
	LIVRES BIBLIO		
	LIVRES BIBLIO	52,54	

Accusé de réception en préfecture
003216301909-20161013-DCM2016127-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

	LIVRES BIBLI	10,74	
	LIVRES BIB	91,90	
2016000019	JOUETS	3 707,33	2188
	JEUX POUR BAC A SABLE	266,08	
	JEUX MATERNELLE	22,50	
	JEUX MATERNELLE	51,71	
	JEUX MATERNELLE	33,71	
	JEUX MATERNELLE	169,92	
	JEUX ELEMENTAIRE	84,60	
	JEUX ECOLE	232,61	
	JEUX ELEMENTAIRE	46,71	
	JEUX MATERNELLE	44,27	
	JEUX MATERNELLE	131,37	
	JEUX ECOLE	1 279,20	
	JEUX MATERNELLE	56,86	
	JEUX MATERNELLE	117,50	
	JEUX MATERNELLE	79,40	
	JEUX MATERNELLE	85,29	
	JEUX MATERNELLE	104,90	
	JEUX MATERNELLE	129,98	
	JEUX	670,02	
	JEU MATERNELLE	100,70	
2016000059	LIVRES ET DVD NON SCOLAIRE PAT	35,00	2188
	OUVRAGE CATALOGUE EXPO RSV	35,00	
2016000064	PETITS MATERIELS	6 698,52	2188
	TENTES DE CAMPING	439,96	
	MATERIEL ARCHIVAGE	335,52	
	CHEVALET DE PRESENTATION	73,20	
	TELEPHONE SANS FIL	76,08	
	BATONS DE MARCHE	111,93	
	THERMOMETRE DE CUISSON	198,10	
	NUMERISATION DIAPOS SUR CD	90,00	
	CALCULATRICE	45,43	
	DECODEUR TNT	69,99	
	DISTRIBUTEURS DE SAVON	136,10	
	MATERIEL ARCHIVAGE	890,64	
	LOT DE 10 BADGES	467,04	
	CALCULATRICES	416,54	
	CHAUFFE EAU	406,03	

Accuse de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016127-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

	CHAUFFE EAU	229,02	
	VITRINE EXTERIEURE	314,40	
	TALKIE WALKIE TK3	176,14	
	REFRIGERATEUR CONGELATEUR	395,00	
	ETIQUETEUSE	82,80	
	CONGELATEUR AYA	159,99	
	SAC A LINGE	181,44	
	CONES DE SIGNALISATION	728,40	
	DECODEUR TNT CGV	69,99	
	PERFORELIEUR GALAXY	660,00	
	GANT BASEBALL ENF	171,34	
	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	72,97	
	BACS PLASTIQUES	100,50	
2016000143	LIVRES SCOLAIRE ET FICHER	1 673,03	2188
	LIVRES SCO	97,50	
	LIVRES SCO	57,64	
	LIVRES SCO	63,26	
	LIVRES SCO	75,74	
	LIVRES SCO	96,28	
	LIVRES SCO	137,25	
	LIVRES SCO	22,16	
	LIVRES	27,30	
	LIVRES SCO	55,03	
	LIVRES SCO	75,88	
	LIVRES SCO	75,63	
	MAT PEDAGOGI	51,00	
	LIVRES SCO	55,68	
	FICHIERS SCO	167,00	
	LIVRES SCO	238,00	
	LIVRES SCO	374,40	
	LIVRES SCO	3,28	
2016000163	MATERIEL PEDAGOGIQUE JEUNESSE	1 564,82	2188
	MATERIEL PEDAGOGI MAT	137,88	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	35,80	
	TRICYCLE DRAISIENNE VELO	359,10	
	MATERIEL JARDINAGE ECOLE	125,70	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	36,26	
	MAT PEDAGO ELE	60,00	
	JEU DE MOLKKY	29,63	

Accuse de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016127-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

	JEU DE MOLKKY	23,50	
	POSTE CD MP3 PRIMAIRE	99,00	
	MACHINE A RELIER	214,80	
	PLASTIFIEUSE	172,80	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	143,00	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	98,40	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	28,35	
2016000210	SONORISATION USB-BLUETOOTH	360,84	2188
2016000212	PLASTIFIEUSE A3	200,03	2188
2016000213	MICRO-CASQUE STEREO	21,12	2188
2016000214	REFRIGERATEUR CONGELATEUR	380,60	2188
2016000232	VITRINE D EXTERIEUR	252,00	2188
2016000241	LIVRES BIBLIOTHEQUE	1 499,90	2188
	LOT DE 28 LIVRES	461,62	
	LOT DE 2 LIVRES	31,85	
	LOT DE 42 LIVRES BIB	256,72	
	LOT DE 74 LIVRES BIB	749,71	
2016000244	LIVRES	31,00	2188
2016000246	GLACIERE ISOTHERME	452,57	2188
2016000247	TIMBRES	26,71	2188
2016000259	MATERIEL SPORTIF	1 262,38	2188
	PACK ECO 3 JEUX	80,77	
	CASQUE VELO	1 134,86	
	SAC A DOS	46,75	
2016000277	MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE	2 684,50	2188
	MATERIEL DE SPORT	400,62	
	MATERIEL SPORTIF	1 304,89	
	MATERIEL DE SPORT	169,55	
	MAT SPORTIF	746,22	
	BONNETS DE BAIN	63,22	
2016000283	CARTES I TUNES	200,00	2188
2016000284	PROTECTION POUR TELEPHONE	12,99	2188
2016000299	MOBILIER DIVERS	4 732,01	2188
	BATTEUR MELANGEUR	396,00	
	USTENSILES DE CUISINE	103,92	
	USTENSILES DE CUISINE	266,88	
	TELEVISEUR	278,99	
	VAISSELLE RESTO	245,34	
	EQUIPEMENT DE CUISINE	305,71	

Accuse de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016127-DE
1 245,34 télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

	EQUIPEMENT DE CUISINE	751,20	
	EQUIPEMENT DE CUISINE	8,16	
	MATERIEL POUR CUISINE	203,81	
	PLANCHA GAZ	269,00	
	CONGELATEUR	403,00	
2016000301	MATERIEL, OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	1 467,15	2188
	OUTILS CVI	330,90	
	OUTILS CVI	157,20	
	POMPE DE RELEVAGE	320,34	
	SCIE CIRCULAIRE	142,06	
	MATERIEL POUR FRESQUE	516,65	
		39 912,14	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2016.

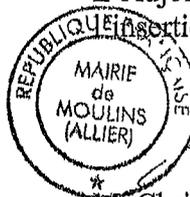
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint-délégué aux finances, aux travaux et à

l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016127-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

**NOTE LIMINAIRE SUR LE RAPPORT DE LA QUALITE DE L'EAU ET LE
RAPPORT DE L'ASSAINISSEMENT - 2015**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation d'une note liminaire regroupant les différentes composantes des rapports de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2016 présentant le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Considérant que le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été présenté en Conseil Communautaire du 20 juin 2016,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

Vu la note liminaire ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport 2015 de la Communauté d'Agglomération de Moulins sur le prix et la qualité de l'assainissement,

Prend acte de la note liminaire 2015 concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2015 et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement, au cadre de vie et au personnel
communal



*Mme Dominique LEGRAND

Accuse de reception en prefecture
003-210301909-20161013-DCM2016128-DE
Date de téléransmission 24/10/2016
Date de réception prefecture 24/10/2016

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION MOSAÏQUE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2016 approuvant la convention d'objectifs au titre de 2016 avec l'association Mosaïque et le versement de la subvention au titre de 2016,

Vu la convention d'objectifs du 02 mai 2016 conclue entre la Ville de Moulins et l'association Mosaïque,

Considérant que l'association Mosaïque a pour objet l'animation des quartiers sud de Moulins et d'assurer le fonctionnement et le développement d'ateliers Groupe de Chants, Clowns, Théâtre et Vidéos Photos,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite soutenir cette association qui œuvre pour le développement social mais aussi culturel dans le quartier Sud en direction de tous les publics, par l'attribution d'une subvention à hauteur de 500,00 €,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association Mosaïque afin de soutenir son programme d'activités,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à

l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accuse de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016129-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

**CONVENTIONS ENTRE LA COMPAGNIE BANZAI ET LA VILLE DE
MOULINS POUR LA GESTION DE L'ATELIER THEATRE ET LA MISE A
DISPOSITION DE L'ANCIENNE CHAPELLE PARTIE « OUEST » AU CENTRE
ASSOCIATIF ET SYNDICAL SISE 93 RUE DE PARIS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2015 relative aux conventions entre la Compagnie Banzaï et la Ville de Moulins pour la gestion de l'Atelier Théâtre et la mise à disposition de l'ancienne chapelle partie « ouest » au Centre Associatif et Syndical sise 93 Rue de Paris,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation en date du 11 octobre 2016,

Considérant que la gestion de l'Atelier Théâtre a été confiée en 2015, pour une durée d'un an, à la Compagnie Banzaï, placée sous la direction artistique de Monsieur Hervé MORTON,

Considérant que la convention, entre la Ville de Moulins et la Compagnie Banzaï, pour la gestion de l'Atelier Théâtre est arrivée à terme,

Considérant que l'activité de l'Atelier Théâtre doit être maintenue pour la saison 2016/2017,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de confier à nouveau la gestion de l'Atelier Théâtre à la Compagnie Banzaï Théâtre, placée sous la direction artistique de Monsieur Hervé MORTON,

Considérant que cette activité représente un coût financier pour la Compagnie,

Considérant également la volonté de la Ville de Moulins de renouveler la convention de mise à disposition à titre gratuit, à la Compagnie Banzaï, des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la Compagnie Banzaï Théâtre une subvention d'un montant de 2 048,64 € sur le budget 2016 au titre de l'année scolaire 2016/2017,

Précise que le montant de la subvention pour l'année 2017 sera fixé lors du vote du budget 2017,

Accuse de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016130-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de l'Atelier Théâtre, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Moulines et la Compagnie Banzaï Théâtre,

Décide de mettre à la disposition de la Compagnie Banzaï les locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulines, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, et à titre gratuit,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à la disposition de la Compagnie Banzaï des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulines, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », telle qu'annexée à la présente délibération,

Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016130-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SPORTIVE YZEURE FOOTBALL 03 AUVERGNE ET LES VILLES DE MOULINS ET D'YZEURE POUR L'EQUIPE FANION « MOULINS YZEURE FOOT »

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération en date du 17 juin 2016 relative au partenariat Ville de Moulines - Moulines Yzeure Foot,

Considérant que l'équipe fanion « Moulines Yzeure Foot » de l'association sportive Yzeure Football 03 Auvergne joue à ce niveau avec un maillot bleu et vert,

Considérant que l'équipe fanion « Moulines Yzeure Foot » intègre, dans son effectif, des joueurs issus d'Yzeure et de Moulines,

Considérant que l'équipe fanion « Moulines Yzeure Foot » dispose des infrastructures du stade Hector Rolland et du stade de Bellevue,

Considérant que les matchs se déroulent en alternance sur les deux stades,

Considérant qu'une convention tripartite entre les villes de Moulines et d'Yzeure et l'association sportive Yzeure Football 03 Auvergne pour son équipe fanion « Moulines Yzeure Foot » doit être établie afin d'arrêter les modalités du partenariat dans un esprit de parité et les conditions de versement des subventions des deux collectivités,

Considérant que le soutien financier des deux collectivités pour l'équipe fanion « Moulines Yzeure Foot » de l'association sportive Yzeure Football 03 Auvergne, pour la saison sportive 2016/2017, est établi à hauteur de 160 000 € pour chaque collectivité,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, par **28 voix POUR et 5 CONTRE (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN)**,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre les villes de Moulines et d'Yzeure et l'association sportive Yzeure Football 03 Auvergne pour l'équipe fanion « Moulines Yzeure Foot »,

Autorise le versement d'une subvention de 160 000 € à l'association sportive Yzeure Football 03 Auvergne pour son équipe fanion « Moulines Yzeure Foot » dans le cadre de la saison sportive 2016/2017 et dans le respect des conditions décrites dans la convention ci annexée, son versement interviendra en 1 fois à partir du 1^{er} janvier 2017 sur demande expresse de l'association.

Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés



M. Christian PLACE

156

Accuse de reception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016131-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception prefecture 24/10/2016

PETITE ENFANCE
VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AUX ETABLISSEMENTS « MULTI ACCUEILS & HALTE GARDERIE » ASSOCIATIFS

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 approuvant la conclusion du contrat enfance et jeunesse passé entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2015 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la CAF et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs au titre de l'année 2016 et le versement par anticipation du Budget Primitif 2016,

Vu les conventions d'objectifs du 22 décembre 2015 conclues entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et chacune des structures associatives,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 10 octobre 2016,

Considérant que la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans,

Considérant que la convention d'objectifs entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs fixe les modalités de calcul et de versement d'une subvention de fonctionnement, créditée en une ou plusieurs fois,

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement 2016 versée par la Ville de Moulins fait suite à l'étude des propositions budgétaires 2016 des différentes structures,

Considérant que, conformément à la délibération en date du 11 décembre 2015, Monsieur le Maire a été autorisé à verser par anticipation du vote du budget 2016 les montants suivants :

- 33 000€ pour l'Entr'Aide à l'Enfance
- 22 300€ pour les P'tits Chouett's
- 16 700€ pour Farandoline

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention 2016, en plusieurs échéances, pour les montants suivants:

- 95 528,71 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance (156 869,20 € au titre de la subvention 2016 – 28 340,49 € au titre de la régularisation 2015 - 33 000 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 45 326,68 € pour les P'tits Chouett's (73 270 € au titre de la subvention 2016 – 5 643,32 € au titre de la régularisation 2015 - 22 300 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 57 448,94 € pour Farandoline (70 947,80 € au titre de la subvention 2016 + 3 201,14 € au titre de la régularisation 2015 - 16 700 € correspondant au versement par anticipation effectué)

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des
handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016132-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

PARTICIPATION DE LA VILLE DE MOULINS
AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
ECOLE SAINT BENOIT

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education, précisant les conditions de prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2015, fixant la subvention, pour l'année scolaire 2015-2016, de la manière suivante :

- 296,50 euros par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association,
- 1 123,67 euros par élève moulinois de classe pré-élémentaire fréquentant un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association.

Vu l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Sociales en date du 10 octobre 2016,

Considérant que ces montants s'entendent fournitures scolaires comprises, et qu'il y a lieu, le cas échéant, de déduire de la subvention annuelle, les crédits alloués à ce titre,

Considérant que la subvention n'est versée qu'aux seuls élèves résidant à Moulines et fréquentant ces établissements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve pour l'année scolaire 2016-2017, la subvention de :

- 296,50 euros par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoît,
- 1 123,67 euros par élève moulinois de classe pré-élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoît.

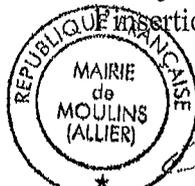
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à

l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016133-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE
REGLEMENT DE SERVICE DU DELEGATAIRE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016 portant sur le choix du titulaire de la délégation de service public et autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Société ELRES dénommée commercialement ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ET SANTE, exploitant la marque ELIOR,

Vu le contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale de la Ville de Moulins en date du 01 juillet 2016,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires et Sociales du 10 octobre 2016,

Considérant que, conformément à l'article 14.3 du contrat, le délégataire a proposé un projet de règlement de service qui définit les rapports entre les usagers et le service de la restauration et qui précise les conditions dans lesquelles il assure, notamment, l'élaboration des menus en concertation avec les services de la Ville, le transport des repas sur les restaurants-satellites, la gestion, la comptabilité et la facturation du service, la perception du prix des repas auprès des usagers, ...,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement de service précisant les conditions dans lesquelles le délégataire effectue les différentes missions qui lui incombent,

Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement de service.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accuse de reception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016134-DE
Date de teletransmission 24/10/2016
Date de reception préfecture 24/10/2016

DEMANDE DE SUBVENTION
FESTIVAL JEAN CARMET - ECOLE MATERNELLE LES CLEMATITES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Madame RAUBEN en date du 12 septembre 2016, Directrice de l'école maternelle Les Clématites, sollicitant une prise en charge de droits d'entrée dans le cadre du dispositif Culturo Pass pour assister à la projection d'un film lors du Festival Jean Carnet les 14 et 17 octobre 2016,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 10 octobre 2016,

Considérant que 66 élèves de l'école maternelle Les Clématites vont bénéficier de cette sortie culturelle et que le coût total des droits d'entrée s'élève à 231,00 euros,

Considérant que le financement Culturo Pass sollicité ne pourra s'effectuer qu'à hauteur de 197,00 €, solde des crédits 2016,

Considérant qu'il convient de rembourser la totalité des frais engagés par la coopérative de l'école,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 34,00 euros pour rembourser intégralement le coût des droits d'entrée,

Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Clématites,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016135-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

DESAFFECTATION DE L'ECOLE MATERNELLE ARC-EN-CIEL

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des compétences communales, disposant que le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles, après avis du représentant de l'Etat dans le département,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune et aux opérations immobilières,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques et des logements d'instituteurs situés dans l'enceinte scolaire ou ayant un accès direct à celle-ci,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2016 relative à la fusion des écoles maternelles « Les Mimosas » et « Arc-en-Ciel » sur le site de l'ex-école des Champins,

Vu la délibération du 17 juin 2016 relative au choix du nom de l'école fusionnée « Les Mimosas/Arc-en-Ciel »,

Vu le courrier de Monsieur le Maire, en date du 6 juillet 2016, sollicitant l'avis de Monsieur le Préfet de l'Allier concernant les décisions de désaffectation de l'école maternelle Arc-en-Ciel,

Vu le courrier de Madame la Directrice académique, en date du 9 septembre 2016, indiquant qu'elle émet un avis favorable à la demande transmise par le Monsieur le Préfet de l'Allier, relativement à la désaffectation de l'école maternelle Arc-en-Ciel et des quatre logements de fonction d'enseignants,

Vu l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Sociales réunie le 10 octobre 2016,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire de la parcelle BD80 sise 69 rue Henri Barbusse à Moulins, sur laquelle est implantée l'école maternelle Arc-en-Ciel, dont la fermeture a été effective à la fin de l'année scolaire 2015-2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la désaffectation de l'école maternelle Arc-en-Ciel et des quatre logements de fonction d'enseignants attenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016136-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

**DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE BD 80 SISE 69 RUE HENRI BARBUSSE
À MOULINS HABITAT**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu la délibération du 13 octobre 2016 relative à la désaffectation de l'école maternelle Arc-en-Ciel,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 5 septembre 2016, _

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 octobre 2016,

Considérant que la Ville de Moullins est propriétaire de la parcelle située 69 rue Henri Barbusse, cadastrée Section BD n° 80, d'une superficie de 3 977 m²,

Considérant que cette parcelle supporte les locaux de l'ex-école maternelle Arc-en-Ciel, qui a fait l'objet d'une fermeture définitive à la fin de l'année scolaire 2015-2016, en vue de sa fusion avec l'école maternelle « Les Mimosas », en une école maternelle unique à la rentrée de septembre 2016, sur le site des Champins ainsi que la réutilisation des locaux de l'école maternelle « Les Clématites ».

Considérant que ces locaux font l'objet d'une désaffectation complète et définitive de cette école et des 4 logements qui s'y trouvent, au présent conseil municipal,

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement de cette parcelle,

Considérant que l'offre d'achat, en date du 22 septembre 2016, de Moullins Habitat est au même montant que l'estimation du service des domaines,

2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme TABUTIN), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle BD 80, d'une superficie de 3 977 m²,

Décide de vendre à Moullins Habitat la parcelle située 69 rue Henri Barbusse, d'une superficie de 3 977 m² cadastrée Section BD n° 80, tels que figurée au plan ci-joint, pour la somme de 182 000 €,

Dit que les frais consécutifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20161013-DCM2016137-DE Date de télétransmission 24/10/2016 Date de réception préfecture 24/10/2016

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT À MOULINS HABITAT EN VUE DE LA REALISATION
D'UNE OPERATION RUE HENRI BARBUSSE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

Vu le courrier de Moulins Habitat en date du 30 septembre 2016 sollicitant de la Ville de Moulins l'attribution d'une subvention,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement envisagé sur l'emprise foncière située impasse Chemel et rue Henri Barbusse, par tranche de programmes de constructions de logements individuels mixtes (programme locatifs libres, accession libre, en lot ou sociale éventuellement en PSLA), Moulins Habitat sollicite le versement d'une subvention de 80 000 €,

2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme TABUTIN), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention d'équipement d'un montant de 80 000 € à Moulins Habitat pour la réalisation de son opération d'aménagement par tranche de programmes de constructions de logements individuels mixtes tels que de l'accession libre, en lot, ou sociale avec EVOLEA, éventuellement en PSLA, et des programmes locatifs libres,

Dit que la subvention sera payable en quatre versements de 20 000 € chacun, le premier devant intervenir en début d'année 2017 puis tous les ans jusqu'en 2020.

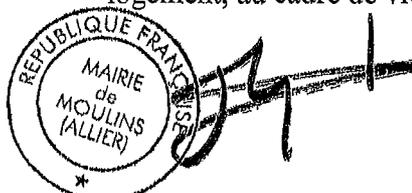
Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal

The image shows a circular official stamp from the 'MAIRIE de MOULINS (ALLIER)'. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the top and 'MAIRIE de MOULINS (ALLIER)' in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Mme Dominique LEGRAND' is printed.

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016138-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

CESSION PARCELLE AK 145 SISE IMPASSE DES JONCS (ESPACE VERT)
À MADAME FAUCOLNIER ELODIE ET MONSIEUR DESBORDES BERTRAND

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 9 mai 2016,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 05 octobre 2016,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire de la parcelle située impasse des Joncs, cadastrée Section AK n° 145, d'une superficie de 303 m²,

Considérant que cette parcelle a été rétrocédée à la Ville de Moulins par l'association des copropriétaires de l'impasse des joncs suivant l'acte notarié des 27 janvier et 8 février 2016,

Considérant que la Ville de Moulins n'a pas de projet sur cette parcelle,

Considérant que l'offre d'achat de Madame FAUCOLNIER Elodie et Monsieur DESBORDES Bertrand est au même montant que l'estimation du service des domaines,

Considérant qu'un local poubelle se trouve en partie sur la parcelle AK 145, une servitude concernant l'accès et l'entretien de cette structure devra être mentionnée dans l'acte notarié de cette cession,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de vendre à Madame FAUCOLNIER Elodie et Monsieur DESBORDES Bertrand la parcelle située Impasse des Joncs, d'une superficie d'environ 303 m² cadastrée Section AK n° 145, tels que figurée au plan ci-joint, pour la somme de 4 000 €,

Dit que les frais consécutifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016139-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS
2 RUE PIERRE ARDILLON (PARCELLE AR n°202) – PARKING PIERRE ARDILLON

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune,

Vu le courrier en date du 31 août 2016 de ENEDIS transmettant à la Ville de Moulins une convention de servitudes pour la parcelle sise 2 rue Pierre Ardillon (cadastrée AR n°202) – Parking Pierre Ardillon,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 octobre 2016,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire du terrain cadastré Section AR n°202 d'une superficie de 898 m² situé 2 rue Pierre Ardillon,

Considérant qu'ENEDIS doit intervenir sur ce terrain afin de procéder à la mise en place de 1 câble souterrain sur une longueur totale d'environ 1 mètre (sur une bande de 3 mètres) ainsi que ses accessoires,

Considérant que le tracé qu'emprunte cet ouvrage passe sur la propriété appartenant à la Ville de Moulins, dont la référence cadastrale est indiquée ci-dessus,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir une convention de servitudes de passage des canalisations sur la parcelle ci-dessus mentionnée,

Considérant qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros à la Ville de Moulins concernant ces travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitudes telle qu'annexée à la présente délibération, sur le terrain cadastré Section AR n°202 et tout acte éventuel à intervenir concernant ces travaux, et à percevoir l'indemnité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE
de
MOULINS
(ALLIER)
*

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20161013-DCM2016140-DE Date de télétransmission 24/10/2016 Date de réception préfecture 24/10/2016

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » À MONSIEUR ET MADAME SOYER POUR
UNE MAISON SISE 44 RUE DES PECHEURS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 10 juin 2016 de M. et Mme SOYER Richard et Nathalys, domicilié à Dornes (58) 1 rue des Blots,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 20 juin 2016, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 octobre 2016,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et que la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

participation de la Ville de Moulins 003-210301909-20161013-DCM2016141-DE Date de la limite des crédits Date de réception préfecture 24/10/2016
--

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que M. et Mme SOYER Richard et Nathalys ont fait l'acquisition d'une maison d'une surface habitable de 90 m², située 44 rue des Pêcheurs,

Considérant que M. et Mme SOYER Richard et Nathalys ont déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le propriétaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 8 000 € à M. et Mme SOYER Richard et Nathalys, domiciliée à Moulins (03), pour l'acquisition d'une maison située 44 rue des Pêcheurs,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où M. et Mme SOYER Richard et Nathalys ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016141-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE À MADAME VILLETTE POUR UN APPARTEMENT SIS 15 RUE DES TANNERIES (RES. VINCENT D'INDY)

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 8 février 2016 de Madame VILLETTE Marie-José, domiciliée à Moulins (03) 15 rue des Tanneries – Résidence Vincent d'Indy,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 7 juillet 2016, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 octobre 2016,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires sous critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux effectués, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),

Accuse de réception en préfecture 693-210001000120164610 DCM2016142
Date de télétransmission : 24/10/2016
Date de réception préfecture : 24/10/2016

- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Madame VILLETTE Marie-José, propriétaire occupante de l'appartement situé 15 rue des Tanneries (résidence Vincent d'Indy), a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une réhabilitation globale avec des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 13 724.17 € H.T. (14 760.04 € TTC) dont 13 724.17 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 686.21 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 8 234.51 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 2 258.63 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 11 479.35 € représentant 83.64 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 686.21 € à Madame VILLETTE Marie-José, domiciliée à Moulins (03) 15 rue des Tanneries (résidence Vincent d'Indy), pour des travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'elle occupe,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame VILLETTE Marie-José ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016142-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE À MONSIEUR PARK POUR UNE MAISON SISE 6 IMPASSE DU MANEGE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 10 mars 2016 de Monsieur PARK Soung-Ho, domicilié à Moulins (03) 1 boulevard Ledru Rollin,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 7 juillet 2016, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 octobre 2016,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires répondant aux mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des propriétaires, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),

Accusé de réception en préfecture
le 24/10/2016 selon les mêmes
Date de télétransmission : 24/10/2016
Date de réception préfecture : 24/10/2016

- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Monsieur PARK Soung-Ho, propriétaire occupant de la maison située 6 impasse du Manège (après réhabilitation), a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une réhabilitation globale avec des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 132 510.31 € H.T. (143 448.10 € TTC) dont 132 510.31 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T., soit 2 500 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 27 250 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 7 700 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 37 750 € représentant 28.49 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 2 500 € à Monsieur PARK Soung-Ho, domicilié à Moulins (03) 1 boulevard Ledru Rollin, pour la réhabilitation globale avec travaux d'économie d'énergie dans la maison qu'il occupera après travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur PARK Soung-Ho ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

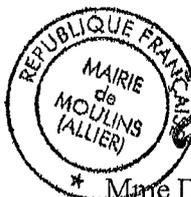
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



* Maire Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016143-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION
GLOBALE AVEC SORTIE DE VACANCE ET RAVALEMENT DE FAÇADE À MONSIEUR
SOBHI POUR 6 APPARTEMENTS SIS 8 RUE DE BOURGOGNE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 21 septembre 2015 de Monsieur SOBHI Kamale, domicilié à Villenave d'Ornon (33) 111 avenue du Maréchal Leclerc,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 15 juin 2016, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 octobre 2016,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller, d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits budgétaires, selon les modalités suivantes :

Participation de la Ville de Moulins
003-210301909-20161013-DCM2016144-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH (par tranche de 5),
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement par tranche de 5 logements,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Monsieur SOBHI Kamal, propriétaire bailleur de six appartements dans l'immeuble situé 8 rue de Bourgogne, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance et son ravalement de façade,

Considérant que le montant total des travaux de réhabilitation globale est estimé à 829 610.72 € HT (912 664.29 € TTC), dont 277 025.51 € HT subventionnables,

Considérant que les six appartements dans l'immeuble situé 8 rue de Bourgogne (dont 5 sont subventionnés par l'Anah) sont vacants depuis plus de 2 ans et que le montant de la prime sortie de vacance ainsi que celle pour le ravalement de façade s'élève chacune à 1 500 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'Anah d'un montant estimatif de 99 635 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 13 500 € et du Conseil Général d'un montant estimatif de 6 000 €, soit au total 122 135 € représentant 40.09 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 3 000 € à Monsieur SOBHI Kamale, Villenave d'Ornon (33) 111 avenue du Maréchal Leclerc, pour la réalisation des travaux de réhabilitation globale permettant la sortie de vacance de six logements situés 8 rue de Bourgogne et le ravalement de façade de l'immeuble,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'Anah,

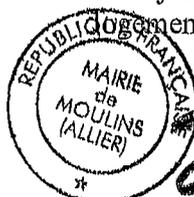
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016144-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT
URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ADAPTATION À MADAME GOMES
POUR UNE MAISON SISE 65 RUE DES POTIERS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 11 avril 2016 de Madame GOMES Marie-Alice, domiciliée à Moulins (03) 65 rue des Potiers,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 12 septembre 2016, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 octobre 2016,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires sous conditions de ressources, en plus des critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016145-DE
Date de télétransmission : 04/10/2016
Date de réception préfecture : 24/10/2016

- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Madame GOMES Marie-Alice, locataire de la maison située 65 rue des Potiers, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'adaptation,

Considérant que le montant des travaux est de 2 610.00 € H.T. (2 753.55 € TTC) dont 2 610.00 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 130.50 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 1 305.00 €, et de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 391.50 €, soit au total 1 827.00 € représentant 70 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 130.50 € à Madame GOMES Marie-Alice, domiciliée à Moulins (03) 65 rue des Potiers, pour la réalisation de travaux d'adaptation dans la maison qu'elle occupe,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame GOMES Marie-Alice ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

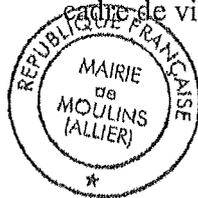
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accuse de reception en préfecture 003-210301909-20161013-DCM2016145-DE Date de télétransmission 24/10/2016 Date de réception préfecture 24/10/2016

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ADAPTATION À MONSIEUR ET MADAME MONTGILBERT POUR UNE MAISON SISE 13 RUE DELORME

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 2 mai 2016 de Monsieur et Madame MONTGILBERT Claude et Thérèse, domiciliés à Moulins (03) 13 rue Delorme,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 27 septembre 2016, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 5 octobre 2016,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux réalisés, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),

Accusé de réception en préfecture 693-210001001-20161010-DCM2016146-DE Date de télétransmission : 24/10/2016 Date de réception préfecture : 24/10/2016

- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Monsieur et Madame MONTGILBERT Claude et Thérèse, propriétaires de la maison située 13 rue Delorme, ont déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'adaptation,

Considérant que le montant des travaux est de 16 713.77 € H.T. (17 840.45 € TTC) dont 16 713.77 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 835.69 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 8 357 € et de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 2 507.07 €, soit au total 11 699.76 € représentant 70 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 835.69 € à Monsieur et Madame MONTGILBERT Claude et Thérèse, domiciliés à Moulins (03) 13 rue Delorme, pour la réalisation de travaux d'adaptation dans la maison qu'ils occupent,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur et Madame MONTGILBERT Claude et Thérèse ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement, au cadre de vie et au personnel communal



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016146-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE
RUE DU PONT DE BOIS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Considérant que l'état du revêtement de chaussée et des bordures de trottoir de la rue du Pont de Bois située sur la commune d'Yzeure et sur la commune de Moulins nécessite des travaux de réfection de revêtement et de remplacement ponctuel des bordures,

Considérant que pour des raisons pratiques la commune de Moulins intègre la réalisation de ces travaux au cahier des charges de travaux de réfection de chaussée 2016 et fait l'avance de fonds,

Considérant que le montant total des travaux s'élève à la somme de 128 736,55 € TTC,

Considérant que la commune d'Yzeure s'engage à rembourser à la commune de Moulins les frais engendrés du revêtement de la chaussée rue du pont de Bois,

Considérant que la commune d'Yzeure et la commune de Moulins ont décidé d'établir une convention afin de définir les modalités administratives, financières et juridiques à respecter pour l'exécution des travaux mais aussi celles de la commune d'Yzeure qui délègue la maîtrise d'ouvrage à la commune de Moulins.

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 05 octobre 2016,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. DELASSALLE),

Décide de réaliser une convention avec la commune d'Yzeure afin d'établir les modalités administratives, financières et juridiques à respecter pour l'exécution des travaux de réfection de la chaussée rue du pont de Bois,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune d'Yzeure,

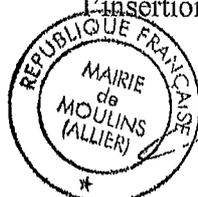
Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016147-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

**CHANGEMENT DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIEGER AU SEIN DE CONSEILS D'ECOLES**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu l'article D411-1 du code de l'éducation relatif à la composition des conseils d'école,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'école des écoles maternelles, primaires et élémentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 relative au changement de représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'école de l'école maternelle Jeu de Paume,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 10 octobre 2016,

Considérant la nécessité de procéder au changement de représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'école des écoles maternelles Les Coquelicots et Les Clématites et de l'école élémentaire Jean Moulin,

Considérant les candidatures suivantes :

Ecoles Maternelles

- | | |
|-------------------|--------------------|
| - Les Coquelicots | Jean-Michel MOREAU |
| - Les Clématites | Sylvie EHRET |

Ecole Elémentaire

- | | |
|---------------|----------------|
| - Jean Moulin | Danièle DEMURE |
|---------------|----------------|

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

Ecoles Maternelles

- | | | |
|-------------------|--------------------|---------|
| - Les Coquelicots | Jean-Michel MOREAU | 28 VOIX |
| - Les Clématites | Sylvie EHRET | 28 VOIX |

Ecole Elémentaire

- | | | |
|---------------|----------------|---------|
| - Jean Moulin | Danièle DEMURE | 28 VOIX |
|---------------|----------------|---------|

Ces membres du Conseil Municipal, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés pour représenter la Ville de Moulines au sein du conseil d'école des écoles maternelles et élémentaire désignées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion

des traités scapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20161013-DCM2016148-DE Date de télétransmission 24/10/2016 Date de réception préfecture 24/10/2016

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES
FOURRIERE POUR VEHICULES ANNEES 2015/2016 – DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ELECTRICITE ANNEE 2015 – DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ ANNEE 2015 –
CONCESSION DE PRODUCTION, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR
LE QUARTIER SUD A MOULINS ANNEE 2015 – RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE
ANNEES 2014/2015**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la production par le délégataire d'un service public, chaque année, à l'autorité délégante d'un rapport d'activité,

Vu le rapport d'activité 2015-2016 remis par la société CHAUVIN, titulaire de la délégation de service public de la fourrière municipale pour véhicules,

Vu le rapport d'activité 2015 remis par le concessionnaire ERDF, titulaire de la délégation de service public de la distribution d'électricité,

Vu le rapport d'activité 2015 remis par le concessionnaire GRDF, titulaire de la délégation de service public de la distribution de gaz,

Vu le rapport d'activité 2015 remis par la Société de distribution de chaleur de Moulins, filiale de Suez Energie Service, titulaire de la délégation de service public de la production, du transport et la distribution de chaleur sur le quartier Sud à Moulins,

Vu le rapport d'activité 2014-2015 remis par COMPASS GROUP France, exploitant de la marque SCOLAREST, titulaire de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale,

Considérant que l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Vu la présentation à la commission consultative des services publics locaux réunie le 07 octobre 2016,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 10 octobre 2016,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

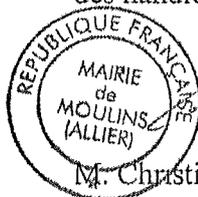
Prend acte de la présentation des rapports d'activité suivants :

- Rapport d'activités de la délégation de service public de la fourrière municipale pour véhicules - années 2015-2016.
- Rapport d'activité 2015 de la distribution publique d'électricité,
- Rapport d'activité 2015 de la distribution publique de gaz,
- Rapport d'activité 2015 de la délégation de service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le quartier Sud à Moulins,
- Rapport d'activité 2014-2015 de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale.

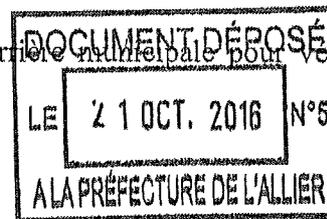
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés



M. Christian PLACE



SUPPRESSION DES BRANCIEMENTS PLOMB ET POSE DE REGARDS DE COMPTAGE SUR LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE MOULINS – AVENANT N°1 AU MARCHE N°13073

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics relatif à la passation d'avenants, toujours applicables conformément à l'article 188 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la suppression des branchements plomb et pose de regards de comptage sur le réseau d'adduction d'eau potable avec la société SADE CGHT, marché dont le montant annuel est de 100 000 € HT minimum et de 400 000 € HT maximum,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

Considérant que, pour améliorer la relève des compteurs, il convient de poser des compteurs spécifiques équipés d'un module radio,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire d'ajouter des prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires pour la fourniture et la pose de ces compteurs spécifiques,

Considérant qu'il convient donc de signer un avenant, intégrant des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°1, tel qu'annexé, au marché n°13073, modifiant le bordereau des prix unitaires pour intégrer des prix nouveaux pour la fourniture et la pose de compteurs avec émetteurs radio,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°13073 avec la société SADE CGHT,

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016150-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

ECOLE DES CHAMPINS – AMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE 57 RUE HENRI BARBUSSE - AVENANTS N°1 AU MARCHE N°16022 PLATRIERIE/PEINTURE/FAÏENCE ET AU MARCHE N°16027 ELECTRICITE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics relatif à la passation d'avenants, toujours applicables conformément à l'article 188 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 février 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'école maternelle sise 57 rue Henri Barbusse, les marchés suivants :

- n°16022-Plâtrerie/Peinture/Faïence, avec la société DA SILVA pour un montant de 84 466,20 € TTC
- n°16027-Electricité, avec la société TURLIER GOZARD pour un montant de 98 825,28 € TTC,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

Considérant que des modifications doivent être apportées à ces différents marchés,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier les montants de ces marchés par la voie d'avenants qui prendront effet à compter de leur notification aux titulaires,

Considérant que les modifications sont les suivantes :

- marché n°16022 : le montant du marché s'élève à 83 899,80 € TTC, représentant une diminution de 566,40 € TTC soit - 0,7%
- marché n°16027 : le montant du marché s'élève à 99 724,80 € TTC, représentant une augmentation de 900,00 € TTC soit 0,9%,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les avenants suivants, tels qu'annexés, aux marchés suivants :

- avenant n°1 au marché n°16022 : portant le montant du marché à 83 899,80 € TTC,
- avenant n°1 au marché n°16027 : portant le montant du marché à 99 724,80 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants suivants aux marchés suivants :

- avenant n°1 au marché n°16022 conclu avec la société DA SILVA,
- avenant n°1 au marché n°16027 conclu avec la société TURLIER GOZARD,

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016151-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

AMENAGEMENT URBAIN DE LA PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - LOT N°5
APPROBATION DES TITULAIRES

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur PLACE,**

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la passation des marchés de travaux sous forme de procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2016 autorisant M. le Maire à signer les marchés relatifs à l'aménagement urbain de la place Maréchal de Lattre de Tassigny, pour les lots n°1 à 4,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

Considérant que l'opération globale comporte 5 lots,

Considérant que les lots n°1 à 4 ont été lancés en mai 2016 et notifiés le 13 juillet 2016,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence pour le lot n°5 a été lancé le 8 septembre 2016 au BOAMP, dans le journal La Montagne et sur le site internet de la ville (« profil d'acheteur de la collectivité »),

Considérant que la remise des offres était fixée au 30 septembre 2016 à 12h,

Considérant que 13 prestataires ont retiré le dossier de consultation, et 3 ont choisi de proposer une offre,

Considérant que la société CHOLAT Pépinières, 875 Chemin de la Cassine 73000 CHAMBERY, a remis l'offre reconnue économiquement la plus avantageuse, pour le lot n°5 Espaces verts, pour un montant de 57 422,86 € TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux espaces verts pour l'aménagement urbain de la place Maréchal de Lattre de Tassigny avec l'entreprise CHOLAT Pépinières, 875 Chemin de la Cassine 73000 CHAMBERY, pour un montant de 57 422,86 € TTC,

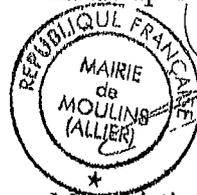
Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des
handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016152-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE TELEPHONIE
APPROBATION DES TITULAIRES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu les articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, concernant la passation des marchés sous forme d'appel d'offres ouvert,

Vu l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, concernant les accords-cadres à bons de commande,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

Considérant la nécessité de la ville de Moulins de conclure un marché pour l'ensemble de ses besoins en télécommunications,

Considérant que le marché actuel arrive à son terme le 31 décembre 2016,

Considérant qu'à titre purement indicatif, le montant estimé des besoins pour une année est de 260 000€,

Considérant que le marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum et qu'il se décompose de la façon suivante :

- Lot n°1 : Téléphonie, réseaux filaires et services internet
- Lot n°2 : Solutions mobiles

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence pour ce marché a été lancé le 28 juillet 2016 au BOAMP, JOUE et sur le profil d'acheteur de la ville,

Considérant que la remise des offres était fixée au 19 septembre 2016 à 16h et que 3 entreprises ont remis un dossier complet avant la date et l'heure prescrites,

Considérant que les critères de jugement des offres étaient le prix (60%) et la valeur technique (40%),

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 octobre 2016 a décidé de confier ledit marché aux sociétés suivantes :

Lots	Société titulaire
Lot 1 : téléphonie, réseaux filaires et services internet	ORANGE SA - Agence Entreprises Rhône Alpes Auvergne 141, cours Gambetta 69424 LYON cedex 03
Lot 2 : solutions mobiles	Groupement : COMPLETEL / SFR Mandataire : COMPLETEL S.A.S. 1 square Bela Bartok PARIS

Ces entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'appel d'offres ouvert à bons de commande sans minimum ni maximum concernant la fourniture de services téléphoniques et internet avec les sociétés suivantes :

Lots	Société titulaire
Lot 1 : téléphonie, réseaux filaires et services internet	ORANGE SA - Agence Entreprises Rhône Alpes Auvergne 141, cours Gambetta 69424 LYON cedex 03
Lot 2 : solutions mobiles	Groupement : COMPLETEL / SFR Mandataire : COMPLETEL S.A.S. 1 square Bela Bartok PARIS

Dit que les crédits correspondant seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
 Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux

 M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture 063-240501000-20161013-DCM2016153-DE Date de télétransmission 24/10/2016 Date de réception préfecture 24/10/2016

**TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES DE MOULINS,
INCLUANT LA CREATION D'UN ESPACE DE COWORKING – AVENANTS N°2 AUX MARCHES
N°15048 GROS ŒUVRE, N°15051 SERRURERIE, N°15052 MENUISERIES EXTERIEURES
ALUMINIUM, AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°15053 MENUISERIES INTERIEURES BOIS,
AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°15054 PLÂTRERIE PEINTURE, AVENANTS N°1 AUX MARCHES
N°15055 RAVALEMENT DE FACADES, N°15056 FAUX PLAFONDS, AVENANT N°2 AU MARCHÉ
N°15061 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION ET AVENANT N°1 AU
MARCHÉ N°15062 ELECTRICITE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics relatif à la passation d'avenants, toujours applicables conformément à l'article 188 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer, dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Moulins, incluant la création d'un espace de coworking, les marchés suivants :

- n°15048 – Gros œuvre avec la société DA SILVA pour un montant de 266 100,96€ TTC,
- n°15051 – Serrurerie avec la société SERRURERIE NOUVELLE, pour un montant de 72 508,80€ TTC,
- n°15052 – Menuiseries extérieures aluminium avec la société MBM, pour un montant de 135 571,73€ TTC,
- n°15053 – Menuiseries intérieures bois, avec la société MBM, pour un montant de 89 105,27 € TTC,
- n°15054 – Plâtrerie/Peinture, avec la société FLEURY, pour un montant de 197 104,90€ TTC,
- n°15055 – Ravalement de façades, avec la société DA SILVA pour un montant de 56 425,20 € TTC,
- n°15056 – Faux plafonds, avec la société LAMOTTE, pour un montant de 54 674,71€ TTC,
- n°15061 – Plomberie/Sanitaire/Chauffage/Ventilation, avec la société MAMELET COGNET, pour un montant de 107 017,82€ TTC,
- n°15062 – Electricité, avec la société CEME pour un montant de 107 076,54 € TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 février 2016 modifiant la délibération du 11 décembre 2015 et indiquant que le montant du marché n°15062, attribué à CEME, s'élève à 106 909,83 € TTC au lieu de 107 076,54€ TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2016 approuvant la signature d'avenants n°1 aux marchés n°15051, 15052 et 15061, portant respectivement les montants des marchés à 75 916,80€ TTC, 145 785,16€ TTC et 113 875,44€ TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2016 approuvant la signature d'avenants n°1 aux marchés n°15048 et 15054, portant respectivement les montants des marchés à 283 733,04€ TTC et 200 440,75€ TTC,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 11 octobre 2016,

Considérant que des modifications doivent être apportées à ces différents marchés,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier les montants de ces marchés par la voie d'avenants qui prendront effet à compter de leur notification aux titulaires,

Considérant que les modifications sont les suivantes :

- marché n°15048 : le montant du marché s'élève à 287 591,04 € TTC, représentant une augmentation de 3 858,00 € TTC soit 1,3%, et de 8% par rapport au montant initial du marché,
- marché n°15051 : le montant du marché s'élève à 80 829,60 € TTC, représentant une augmentation de 4 912,80 € TTC soit 6,4%, et de 11,4% par rapport au montant initial du marché,
- marché n°15052 : le montant du marché s'élève à 151 527,18 € TTC, 5 742,02 € TTC soit 3,9%, et de 11,7% par rapport au montant initial du marché,
- marché n°15053 : le montant du marché s'élève à 97 524,78 € TTC, 8 419,51 € TTC soit 9,4%,

Accusé de réception en préfecture
008-210301909-20161013-DCM2016154-DE
Date de réception en préfecture 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016

- marché n°15054 : le montant du marché s'élève à 205 840,75 € TTC, représentant une augmentation de 5 400,00 € TTC soit 2,6%, et de 4,4% par rapport au montant initial du marché,
- marché n°15055 : le montant du marché s'élève à 64 254,00 € TTC, représentant une augmentation de 7 828,80 € TTC soit 13,80%
- marché n°15056 : le montant du marché s'élève à 55 514,71 € TTC, représentant une augmentation de 840 € TTC soit 1,5%
- marché n°15061 : le montant du marché s'élève à 115 770,07 € TTC, représentant une augmentation de 1 894,63 € TTC soit 1,6%, et de 8,1% par rapport au montant initial du marché,
- marché n°15062 : le montant du marché s'élève à 122 972,64 € TTC, représentant une augmentation de 16 062,81 € TTC soit 15%,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les avenants suivants, tels qu'annexés, aux marchés suivants :

- avenant n°2 au marché n°15048 : portant le montant du marché à 287 591,04 € TTC,
- avenant n°2 au marché n°15051 : portant le montant du marché à 80 829,60 € TTC,
- avenant n°2 au marché n°15052 : portant le montant du marché à 151 527,18 € TTC,
- avenant n°1 au marché n°15053 : portant le montant du marché à 97 524,78€ TTC,
- avenant n°2 au marché n°15054 : portant le montant du marché à 205 840,75 € TTC,
- avenant n°1 au marché n°15055 : portant le montant du marché à 64 254 € TTC,
- avenant n°1 au marché n°15056 : portant le montant du marché à 55 514,71 € TTC,
- avenant n°2 au marché n°15061 : portant le montant du marché à 115 770,07 € TTC,
- avenant n°1 au marché n°15062 : portant le montant du marché à 122 972,64 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants suivants aux marchés suivants :

- avenant n°2 au marché n°15048 conclu avec la société DA SILVA,
- avenant n°2 au marché n°15051 conclu avec la société SERRURERIE NOUVELLE,
- avenant n°2 au marché n°15052 conclu avec la société MBM,
- avenant n°1 au marché n°15053 conclu avec la société MBM,
- avenant n°2 au marché n°15054 conclu avec la société FLEURY,
- avenant n°1 au marché n°15055 conclu avec la société DA SILVA,
- avenant n°1 au marché n°15056 conclu avec la société LAMOTTE,
- avenant n°2 au marché n°15061 conclu avec la société MAMELET COGNET,
- avenant n°1 au marché n°15062 conclu avec la société CEME,

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20161013-DCM2016154-DE
Date de télétransmission 24/10/2016
Date de réception préfecture 24/10/2016